

Le livret du délégué au lycée

Jean-Marc Cimino

SCÉRÉN
CNDP-CRDP

V
S Vie scolaire

LE LIVRET DU DÉLÉGUÉ AU LYCÉE

Etablissement

Titulaire

Nom : _____

Prénom : _____

Suppléant

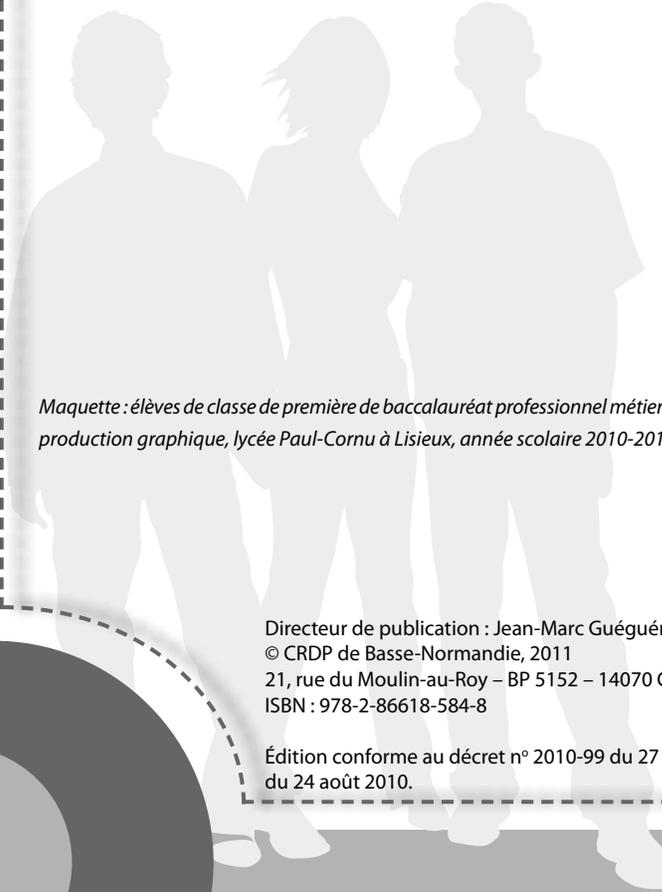
Nom : _____

Prénom : _____

Classe

Auteur

Jean-Marc Cimino est chef d'établissement dans l'académie de Caen. Il a été auparavant conseiller principal d'éducation et délégué académique à la vie lycéenne de 1999 à 2005. Il est également l'auteur du *Livret du délégué au collège*.

The image shows the silhouettes of three young people standing side-by-side. On the left is a male figure, in the center is a female figure with long hair, and on the right is another male figure. They are all facing towards the right. The silhouettes are light gray and are set against a white background. A dashed line runs along the top and right edges of the page, and a solid gray shape is visible in the bottom left corner.

Maquette : élèves de classe de première de baccalauréat professionnel métiers de la communication et des industries graphiques – production graphique, lycée Paul-Cornu à Lisieux, année scolaire 2010-2011.

Directeur de publication : Jean-Marc Guéguéniat
© CRDP de Basse-Normandie, 2011
21, rue du Moulin-au-Roy – BP 5152 – 14070 Caen Cedex 5
ISBN : 978-2-86618-584-8

Édition conforme au décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 et à la circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010.

Sommaire

Le lycéen, un élu

Du chef de classe au délégué	5
Être élu, c'est s'engager	7
Être élu, c'est faire valoir les droits des lycéens	8
Être élu, c'est aussi recevoir une formation	9

Le lycéen, représentant de sa classe

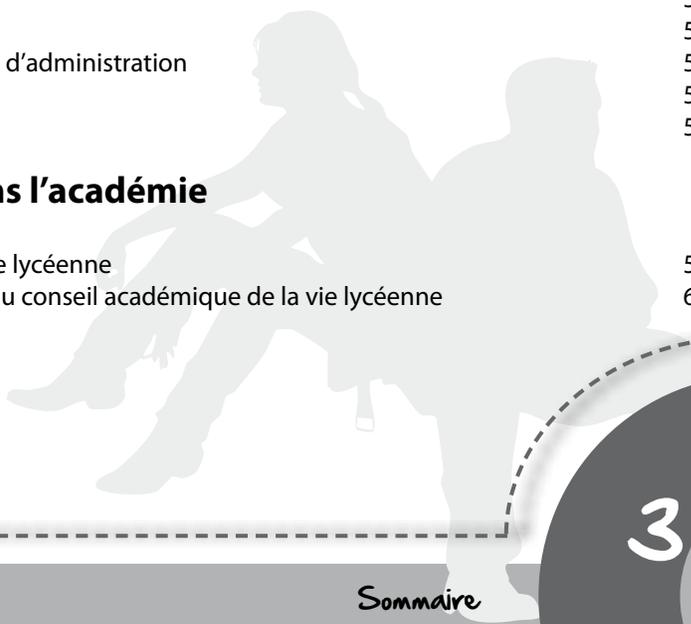
Le conseil de classe	11
Le rôle des délégués au conseil de classe	13
Les quatre fonctions de l'animateur de réunion	17
Un moment privilégié : l'heure de vie de classe	33
L'assemblée générale des délégués des élèves	35
Un rôle fondamental du délégué : un observateur à l'écoute	39

Le lycéen, citoyen de son établissement

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne	41
Faire campagne pour être élu au conseil des délégués pour la vie lycéenne	43
Le rôle des délégués au conseil des délégués pour la vie lycéenne	45
Les fonds lycéens utilisables par le CVL	47
Le développement de la citoyenneté	48
L'éducation civique, juridique et sociale : une éducation au débat	49
Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté	51
La maison des lycéens	52
Le conseil d'administration	53
Le rôle des délégués au conseil d'administration	55
La commission permanente	56
Le conseil de discipline	57

Le lycéen, acteur dans l'académie

Le conseil académique de la vie lycéenne	58
Faire campagne pour être élu au conseil académique de la vie lycéenne	61



Le lycéen, délégué national

Le conseil national de la vie lycéenne

63

Des documents d'accompagnement

69



Du chef de classe au délégué

Le délégué du ^{xxi}e siècle doit beaucoup à ses prédécesseurs de lui avoir ouvert la voie de la participation à la vie de sa classe et plus récemment encore à la vie de son établissement, de son académie, de son pays.

Il est coutume de distinguer trois grandes périodes dans l'histoire des délégués.

De 1945 à 1985 : une lente évolution

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, une circulaire ministérielle datée du 9 octobre 1945 prévoyait que, dans chaque classe, un « chef de classe » serait « chargé de la bonne tenue morale de la classe (lutte contre le mensonge, le copiage, la tricherie, la grossièreté des propos) et de la bonne tenue matérielle (propreté, décoration, rangement des cartes de géographie, bon état du matériel) ».

L'année 1977 marque une nouvelle étape dans la prise en compte du délégué de classe : le décret du 28 décembre 1976 indique que : « Sont membres du conseil de classe [...] les deux délégués élèves de la classe ».

La circulaire ministérielle du 18 juillet 1977 précise que : « Dans le cadre de la classe, les délégués s'efforcent d'assurer la cohérence de cette collectivité et contribuent à lui donner vie dans le domaine proprement scolaire et dans les relations avec l'extérieur ».

La circulaire du 12 octobre 1977 donne mission aux délégués d'informer leurs camarades.

Enfin, la circulaire du 14 novembre 1977 rappelle que les délégués sont, dès le début du conseil, membres à part entière de ce conseil et peuvent apporter des informations au même titre que les autres membres de la communauté éducative.

C'est le décret du 30 août 1985, un décret qui crée une nouvelle entité juridique pour les établissements scolaires, qui définit le rôle des délégués dans les différentes instances.

De 1989 à 1999 : 10 ans d'évolution continue

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 reconnaît aux lycéens les droits d'expression, de réunion, d'association et de publication.

C'est la création du conseil des délégués des élèves et l'instauration du droit à la formation.

Le décret du 16 septembre 1991 établit la création des conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL), dans chaque académie.

Le décret du 18 décembre 1995 installe la création du conseil national de la vie lycéenne (CNVL).

Depuis 2000 : une nouvelle impulsion

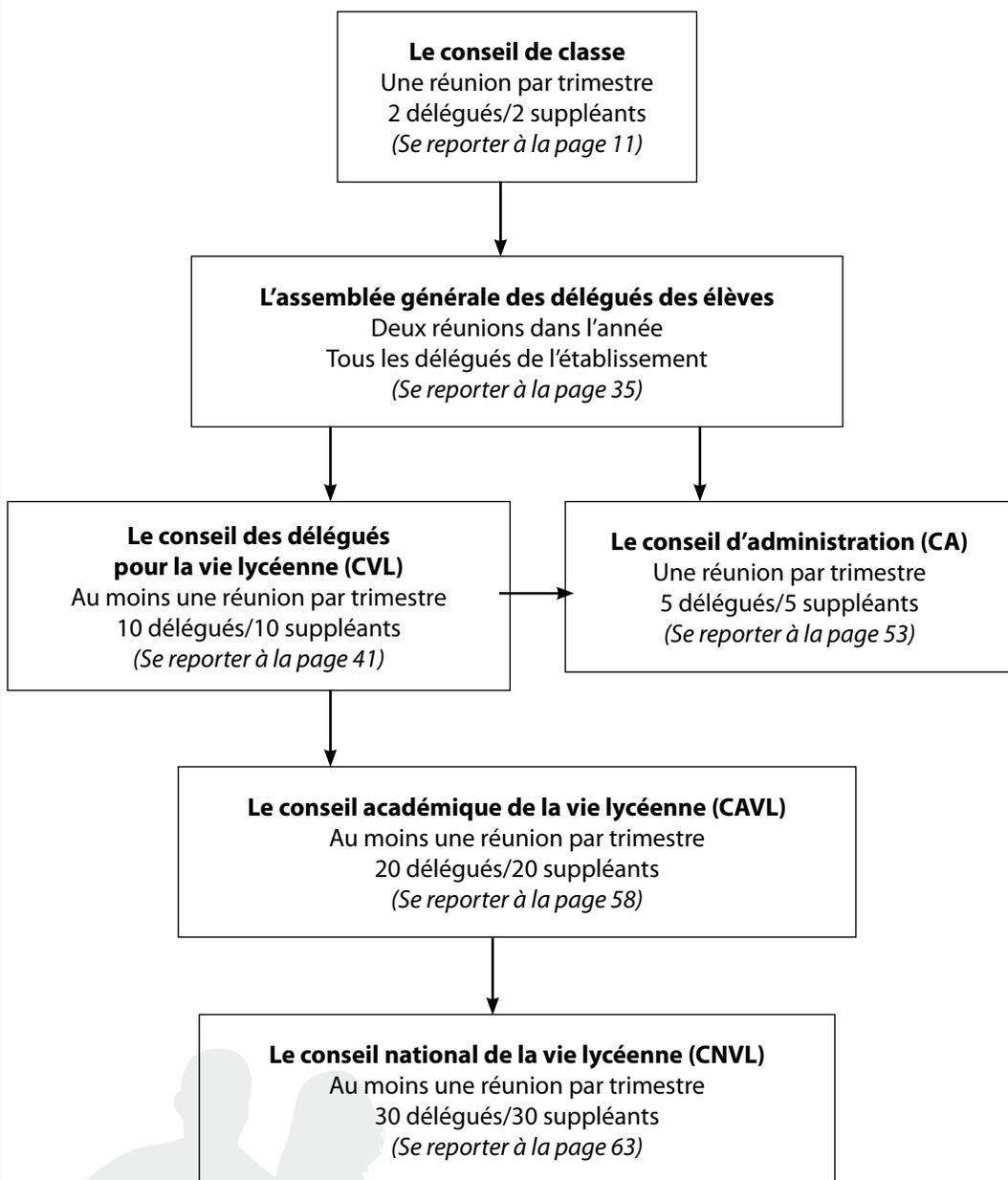
Le décret du 5 juillet 2000 instaure le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) et la conférence des délégués.

Avec le décret du 17 juin 2004, la conférence des délégués disparaît pour laisser place à l'assemblée générale des délégués.

Le décret du 27 janvier 2010 renforce le rôle et la représentativité des élus du CVL.

La circulaire du 24 août 2010 donne plus de responsabilités aux lycéens et plus d'autonomie aussi. Le rôle des personnes ressources et les nouvelles dispositions relatives à la maison des lycéens vont contribuer à rendre la vie lycéenne plus dynamique et plus constructive.

LE SYSTÈME REPRÉSENTATIF DES ÉLÈVES



Être élu, c'est s'engager...

...à respecter les principes fondateurs de l'école

Ces principes qui s'appliquent à tous les personnels de l'établissement, aux élèves et à leurs parents, donnent à chacun la garantie d'être considéré comme un être libre et unique.

- Le principe d'égalité permet à chacun d'avoir un accès à l'école, quelle que soit sa condition sociale, qu'il soit une fille ou un garçon, qu'il habite la ville ou la campagne, et de réussir également ses études.
- Le principe de gratuité permet l'égalité des chances pour chacun en ne discriminant pas les élèves selon leur niveau social. Les études sont gratuites et offertes à tous. Des aides sont même prévues pour faire face aux frais de scolarité qui ne concernent pas les études mais l'hébergement, qui est un service payant.
- Le principe de neutralité impose à chacun de ne pas faire état de ce qui constitue la vie privée de chaque personne. C'est ainsi qu'il est demandé à chacun d'observer, à l'intérieur de l'établissement, la stricte neutralité sur les plans politique, religieux et commercial.
- Le principe de laïcité découle du principe de neutralité qui a fait l'objet d'une loi spécifique le 15 mars 2004 et qui impose à chacun la discrétion quant à ses croyances religieuses. Il s'agit de la loi n° 2004-228 dont l'article 1 est ainsi rédigé : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

À la lecture de ces grands principes, se dégage une ligne de conduite qui s'applique à l'école mais aussi dans la vie de tous les jours : le respect d'autrui, dans sa personnalité, ses convictions et dans sa différence.

Cette ligne de conduite, applicable par tous, ne peut donc être fondée que sur la tolérance et sur la responsabilité de chacun.

...auprès de ses camarades à faire valoir leur parole

En tant que porte-parole d'une classe ou de l'établissement tout entier, le travail essentiel du délégué est d'écouter, de consulter avant toute prise de parole, puis de rendre compte à l'issue des débats.

Délégué, ça s'apprend, c'est pourquoi une formation est mise en place dès la fin des élections pour préparer l'année scolaire et les différentes instances de l'établissement.

Un délégué efficace, c'est celui qui dispose aussi de bonnes informations et qui bénéficie d'un accompagnement tout au long de l'année. Pour toutes ces raisons, ce livret est un outil pour remplir au mieux cette fonction.

FICHE INDIVIDUELLE DE PRÉPARATION

Grâce à cette fiche bien remplie, nous pourrons mieux vous représenter au conseil de classe.

Les délégués

Classe

Nom : Prénom :

Âge :

Redoublant : oui non

Adresse :

Ambiance dans la classe

Y a-t-il une bonne ambiance dans la classe ? Vous sentez-vous bien intégré(e) ?

.....
.....
.....
.....

Conditions de travail

Que pensez-vous de l'emploi du temps, des conditions de travail, de l'organisation des devoirs, de la charge de travail ?

.....
.....
.....
.....

Difficultés rencontrées

Rencontrez-vous des difficultés particulières ? Quelles sont-elles ? D'ordre scolaire, problème de santé, de famille ?

.....
.....
.....
.....

Vos remarques personnelles pour le conseil de classe

.....
.....
.....
.....

Souhaitez-vous que ces difficultés soient évoquées en conseil de classe ?

oui non

Le livret du délégué au lycée

Les délégués lycéens ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de la citoyenneté au lycée. L'exercice des droits et le respect des obligations contribuent à préparer ces élèves à leurs responsabilités de citoyens de la République.

Dans cet esprit, la charte graphique de cette nouvelle édition du *Livret du délégué au lycée* a été confiée à des lycéens. L'accent est mis, ici, sur les notions d'engagement, de droits et sur la nécessaire formation des délégués à l'apprentissage de la démocratie.

Le *Livret du délégué au lycée* accompagne les lycéens élus au sein de leur classe, dans l'établissement ainsi qu'au niveau académique et national. Il les aide à jouer pleinement leur rôle de délégué tout au long de l'année scolaire, non seulement pour représenter leurs camarades, mais aussi pour relayer auprès d'eux les informations qui les concernent. Cet outil de communication qui permet la prise de notes, notamment en conseil de classe et en assemblée générale des délégués, est également un vade-mecum utile d'information et de réflexion afin de mieux répondre aux différentes facettes de la mission de délégué au sein des instances où celui-ci peut siéger.



La collection « Vie scolaire » propose des ouvrages associant textes en vigueur, réflexions, ressources et propositions concrètes. Ils constituent des outils pratiques au service de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire.

Directeur de collection : Damien Durand

Livret à l'unité : réf. I40 B 4470 – 6 €
Lot de 10 livrets : réf. I40 B 4471 – 46 €
Lot de 30 livrets : réf. I40 B 4472 – 114 €
ISBN : 978-2-86618-584-8
ISSN : 1623-0515



9 782866 185848